



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE SEANCE

20 Juin 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le VINGT du Mois de JUIN, à 21h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur Gérard LETEISSIER, Maire.

Etat des présents à l'ouverture de la séance :

Présents : Gérard LETEISSIER, Myrienne DUPONT, Bruno RUIZ, Amandine PALMIE, Elisabeth DARROUX-OLIE, Elisabeth BEFFY, Anne-Emmanuelle JOUANNE, Stéphane MOUCHARD, Julien COACOLO, Mickael PROVOST, Françoise MILLAUD, François IZARD, Denis MEURET, Patrick SEYFRIED, Laurent ALBEROLA et Patricia POHER.

Absents représentés : Manon RENARD, procuration à Myrienne DUPONT ; Antoine MICHEZ, procuration à Gérard LETEISSIER.

Absente : Macha CASTEL

Secrétaire de séance : Anne-Emmanuelle JOUANNE

Le quorum étant atteint, **Monsieur le Maire** ouvre la séance à 21h05.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, Madame **Anne-Emmanuelle JOUANNE**, a été désignée pour remplir les Fonctions de **Secrétaire de Séance**.

Il indique qu'il n'y a eu aucune décision de prise de sa part, dans le cadre des Délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour. Les points suivants sont abordés.

AFFAIRES GENERALES

1/ Débat sur les Orientations Générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que, par Délibération en date du 25 Juillet 2022, la Commune a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme.

Pour ce faire, il ajoute qu'à l'issue d'une consultation publique, la Commune a désigné Madame Florence ROSSIER, Urbaniste – Architecte DPLG, pour l'accompagner tout au long de cette procédure.

Il indique que la Commission d'Urbanisme s'est réunie à plusieurs reprises, afin de participer activement aux travaux d'élaboration de ce document.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de cette procédure, a été élaboré le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui, conformément aux dispositions inscrites à l'Article L151-5 du Code de l'Urbanisme :

- ✚ Définit d'une part, les Orientations Générales des Politiques d'Aménagement, d'Équipement, d'Urbanisme, de Paysage, de Protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de Préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- ✚ Définit d'autre part, les Orientations Générales concernant l'Habitat, les Transports et les Déplacements, les réseaux d'Énergie, le Développement des Communications Numériques, l'Équipement Commercial, le Développement Économique et les Loisirs, retenues pour l'ensemble de la Commune,
- ✚ Fixe enfin des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément aux dispositions inscrites à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, **Monsieur le Maire** indique que les Orientations Générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal.

Dans cette optique, il cède la parole à Madame ROSSIER, pour une présentation détaillée du projet de PADD.

Celle-ci précise les Orientations Générales du PADD, telles qu'inscrites dans le document qui a été transmis à l'ensemble des Conseillers.

Monsieur le Maire remercie Madame ROSSIER pour ce travail de grande qualité.

Il demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Laurent ALBEROLA

La Délibération d'élaboration du PLU prévoyait des modalités de concertation librement choisies. Cette Délibération a été votée à la Majorité. Ces modalités de concertation n'ont pas été mises en place. L'affichage n'a pas été réalisé, l'information n'a pas été faite sur le site et la page Facebook de la Commune et le registre destiné au public n'a pas été mis en place. Le Conseil Municipal de ce soir, qui prévoit un débat, est sensé être ouvert au public. L'information de cette séance n'a pas été publiée sur la page Facebook de la Mairie. Je trouve cela regrettable.

Bruno RUIZ

Une réunion publique est prévue en Septembre.

Laurent ALBEROLA

J'entends ce que tu dis. Mais ce n'est pas moi qui ai décidé d'inscrire dans la Délibération de prescription ces modalités de concertation, c'est nous tous, c'est-à-dire le Conseil. Et cela n'est pas respecté. Ne vous étonnez pas si la population n'est pas contente de ne pas avoir été informée.

Florence ROSSIER

Le message est quand même passé. Plusieurs propriétaires se sont rapprochés des élus. Une réunion publique se déroulera à la rentrée.

Laurent ALBEROLA

C'est votre avis, Madame ROSSIER. On constate que les modalités de concertation n'ont pas été respectées, notamment sur le contenu.

Elisabeth DARROUX-OLIE

Il va y avoir une réunion publique en Septembre. Il faut d'abord un préprojet avant de le présenter à la population. On ne peut pas réunir les 2 300 habitants pour élaborer un projet ensemble, ce n'est pas possible. Il y a aussi la Commission qui s'est réunie.

Laurent ALBEROLA

La concertation ce n'est pas uniquement cela.

Florence ROSSIER

Pour présenter un projet, il faut avoir de la matière. Et la matière, c'est le PADD.

Laurent ALBEROLA

Les modalités inscrites dans la Délibération, nous les avons choisies et pas respectées.

Patrick SEYFRIED

Je suis d'accord avec ce qui a été dit. Il faut élaborer un document qui soit communicable à l'ensemble de la population, pour avoir un débat. Débattre en amont sur des choses que l'on n'a pas élaborées, cela paraît inutile et désorientant pour les administrés. Je trouve que faire un débat maintenant que l'on a un projet, permettra d'avoir des retours. Couper les cheveux en quatre pour dire on n'a pas respecté les modalités de concertation, c'est un peu bloquant. On ne va pas faire des réunions pour faire de la réunionite. Le travail qui a été fait mérite aujourd'hui d'être présenté.

Laurent ALBEROLA

La concertation qui était prévue, c'était de l'information, je ne parle pas de réunions avec les gens. Il aurait été normal que les gens soient informés, via les moyens de communication de la Commune, tels qu'ils étaient prévus dans notre Délibération, pour qu'ils puissent se manifester s'ils le souhaitent.

Denis MEURET

L'ensemble de tout cela est très beau, je suis émerveillé. Cela apporte énormément d'éléments. J'ai du mal à comprendre. J'ai vu qu'il y avait des subventions, du Grand Narbonne, ça peut aller jusqu'à la Région. Comment expliquer les moyens de financement de tout cela, les parkings, etc ...

Florence ROSSIER

C'est un autre sujet, qui ne concerne pas la discussion de ce soir. Les parkings, ce sont des projets plutôt privés, portés par des Opérateurs. Le PADD est fait pour que la Commune conserve la main sur tous les projets d'urbanisation, portés par des Aménageurs. Il sera toujours possible, afin d'équilibrer un projet de procéder à une modification du PLU, sur une OAP, par exemple.

Denis MEURET

Ce qui est intéressant c'est que c'est un projet qui peut évoluer, qui n'est pas statique.

Patrick SEYFRIED

Il s'agit d'un cadre et je me félicite qu'aujourd'hui nous ayons un cadre, car cela fait bien longtemps que nous l'attendions. Un cadre qui a l'avantage de mettre quelques limites.

Laurent ALBEROLA

C'est plus qu'un cadre, car à l'intérieur des OAP, il y a l'Habitat, la forme urbaine, les voiries, les réseaux. Toute modification nécessitera une modification du PLU.

Anne-Emmanuelle JOUANNNE

Enfin, la seule chose qui est compliquée, c'est qu'à la fois on rajoute très peu de personnes dans le Village, et on nous impose un certain nombre de logements sociaux, ce qui nécessite de nouvelles structures par endroits. On nous impose de rénover d'anciennes maisons, et finalement ce sont souvent des problèmes de familles. Comment on peut intervenir ? On n'a pas de possibilité en Mairie, comme c'est le cas de la maison DOUAT.

Florence ROSSIER

Vous pouvez travailler avec des Opérateurs de logements sociaux.

Anne-Emmanuelle JOUANNNE

Qu'est-ce qu'ils vont pouvoir faire ? A partir du moment où vous rentrez dans leur vie privée, cela est compliqué. Entre ce qui est posé sur un papier et ce que l'on va nous imposer derrière, on a des marges de manœuvres sans en avoir.

Laurent ALBEROLA

On n'impose rien à personne. Personne ne pourra leur imposer quoi que ce soit.

Anne-Emmanuelle JOUANNNE

Ce n'est pas ce que j'ai dit. A la fois le Grand Narbonne nous dit à l'horizon 2050, on aura 350 personnes de plus, 3 logements par an, 111 logements en tout, c'est un axe qui est donné, et il faut que l'on privilégie, les maisons qui sont aujourd'hui à démolir.

Florence ROSSIER

Les Services de l'Etat n'acceptent pas que l'on ouvre de nouvelles zones d'urbanisation, si l'on ne règle pas ces problèmes.

Patrick SEYFRIED

C'est aussi un document incitatif qui indique une trajectoire assez générale, contrairement aux années 1960. Je vais te donner un exemple. L'autre jour, je passais devant la maison DOUAT. Deux personnes regardaient cette maison. Je leur ai adressé la parole. Ils me disaient que cette maison avait beaucoup de potentiel. Cela veut dire qu'à un moment donné, il va y avoir un certain nombre de personnes qui pourraient se dire, après tout on a un bien qui pourrait avoir 5 logements. Mais je ne veux pas débattre aujourd'hui sur cette maison. Il y a sur ce type de bâti à rénover, et même sur des anciennes remises, des subventions possibles, notamment de l'ANAH. C'est donc incitatif.

Florence ROSSIER

Vous pouvez aussi saisir l'EPF, qui peut vous aider dans ces démarches.

Laurent ALBEROLA

Je reviens sur ce qu'a dit Denis, sur les aspects financiers. Au-delà de tous les emplacements réservés, que l'on ne pourra pas acquérir, au-delà de tous les chemins que l'on voudra faire et que l'on ne pourra pas faire, il y a des écarts qui ont été choisis, notamment les Arcs, du côté du Chemin de Bize, qui vont coûter cher. A Mangerfer aujourd'hui, les riverains demandent à faire reprendre la voirie par la Commune. Il faut savoir qu'il y a tout à refaire. La réalité, elle est là. Personnellement je suis opposé aux projets Chemin de Bize et aux Arcs.

En l'absence de prises de paroles, Monsieur le Maire clôture ce débat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte la tenue, au sein du Conseil Municipal, du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), conformément aux dispositions inscrites à l'Article L153-12 du Code de l'Urbanisme.

2/ Syndicat Intercommunal de Voirie de la Région de Ginestas – Modifications statutaires

Monsieur le Maire cède la parole à Bruno RUIZ, 2^{ème} Adjoint.

Bruno RUIZ expose aux Conseillers que dans sa séance du 13 Avril dernier, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Voirie de la Région de Ginestas, a procédé à diverses modifications de ses statuts.

Il indique que cette mise à jour a permis de mettre en conformité certains articles statutaires, avec les textes législatifs en vigueur.

Il informe les Conseillers que ces différentes modifications statutaires ont été reçues en Mairie le 2 Mai 2023.

Il précise que conformément aux dispositions inscrites à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune dispose, à compter de cette date, d'un délai de trois mois pour délibérer sur ce sujet.

Bruno RUIZ demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Laurent ALBEROLA

J'ai une question à poser. Peut-on envisager que la Commune fasse travailler un autre prestataire que le Syndicat de Voirie ?

Bruno RUIZ

Oui, cela est possible.

Laurent ALBEROLA

Cela me surprend, car contraire à l'article 4.1 du Syndicat de Voirie, qui exerce la compétence voirie en lieu et place des Communes membres.

Bruno RUIZ

Si tu lis la suite, tu t'apercevras que cela est possible pour des petits travaux de voiries.

Laurent ALBEROLA

Ce serait bien d'étudier le coût d'une éventuelle sortie de la Commune, du Syndicat de Voirie. Il y a du Personnel que l'on paye et je ne suis pas sûr de la qualité du travail, même si je ne suis pas spécialiste.

Bruno RUIZ

Concernant le coût, il y a des subventions que le Syndicat de Voirie perçoit. Ce qui permet d'atténuer le coût. Quant à la qualité des travaux, cela est tout à fait subjectif. Le Syndicat de Voirie existe depuis longtemps et il a toujours fait son travail correctement.

Patrick SEYFRIED

Je rappelle que je suis favorable à la tenue de réunions, pour mettre à plat ce sujet et d'autres que j'ai eu l'occasion de soulever. Il est bon régulièrement, de faire un point sur des sujets récurrents.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE**, **Approuve** les modifications statutaires proposées par le Syndicat de Voirie de la Région de Ginestas, et **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document de type administratif, technique ou financier, nécessaire à l'exécution de la présente Délibération.

3/ Recherche d'un Médecin – Prestation de présentation de candidats - Contrat à conclure avec la SAS BRM CONSEIL

Monsieur le Maire cède la parole à Myrienne DUPONT, 1^{ère} Adjointe.

Myrienne DUPONT rappelle aux Conseillers que le Cabinet médical d'Argeliers ne dispose actuellement que d'un seul médecin.

Afin de renforcer l'effectif de praticiens, et face à la difficulté de recruter un professionnel de Santé, elle ajoute que la Commune a souhaité s'adjoindre les Services d'un Cabinet spécialisé dans ce type de recherche. Pour cela, elle a fait appel au Cabinet BRM CONSEIL, dont le siège social se situe à Marolles en Brie, 94440.

Elle précise que les conditions contractuelles de recherche et de présentation de candidats, ont été fixées par contrat, dont un exemplaire a été transmis à tous les Conseillers.

Myrienne DUPONT demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Laurent ALBEROLA

Est-ce que nous avons la liste de leurs clients ? Connait-on leur chiffre d'affaires ? Sait-on combien ils ont de salariés ?

Myrienne DUPONT

Non. Mais ce n'est pas le propos.

Laurent ALBEROLA

J'ai échangé avec toi au sujet du précédent Cabinet sur lequel on s'orientait et t'avais dit, après quelques recherches, qu'il valait mieux ne pas le prendre. Je t'avais aussi dit qu'il serait judicieux de se renseigner sur les candidats potentiels : CA, nombre de salariés, liste de quelques clients que l'on pourrait contacter afin de savoir si le partenariat c'est bien passé. Je constate que cela n'a pas été fait. Quelle est la durée du contrat ? Cela n'est pas inscrit.

Myrienne DUPONT

Il n'y a pas de durée de contrat. Dans le contrat il est dit que lorsqu'un médecin sera trouvé, il nous sera proposé. Ensuite si le médecin vient et accepte de venir travailler chez nous, le contrat est alors rempli et nous réglerons le montant prévu au contrat.

Laurent ALBEROLA

Il y a 2 possibilités. Soit la durée est indéterminée, dans ce cas il ne faut pas signer. Soit la durée est déterminée, mais cela n'est pas précisé dans le contrat.

Myrienne DUPONT

C'est le même contrat que le Conseil a voté il y a 2 ans. Les tarifs sont les mêmes, sans augmentation. Un médecin a déjà un médecin a nous présenter. Il a besoin de cette convention signée.

Laurent ALBEROLA

Il y a 2 lignes que je ne comprends pas, qui sont les dernières, en bas de la page 4. Je cite : « Le client devra fournir à BRM Conseil une copie de sa proposition de recrutement adressée au candidat ; sans quoi une majoration de 40% pourrait être appliquée aux honoraires en cas de recrutement du candidat »

Myrienne DUPONT

Quand il va présenter des candidats qui ne souhaitent pas rester sur Argeliers, le contrat peut être rompu. Si 6 mois plus tard, nous appelons ce candidat et qu'il accepte de venir travailler, une majoration est appliquée au profit de BRM.

Elisabeth DARROUX-OLIE

Moi j'ai compris que cela s'applique si l'on apporte la preuve que c'est la Commune qui a recruté un médecin.

Myrienne DUPONT

Le but de cette convention c'est de savoir si l'on fait une recherche de médecin. Nous avons déjà eu un contact en visioconférence avec un médecin qui viendra visiter la Commune en Juillet. Il est très intéressé par notre Village. Maintenant, si vous ne voulez pas que l'on recherche un médecin, ce n'est pas un problème.

Denis MEURET

J'ai beaucoup de décennies de recrutements, de staffing, et j'ai des objections concernant ce BRM. Ce qui me gêne, c'est la construction de ce contrat, qui ne répond pas à des pratiques courantes de recrutement et pose quelques problèmes si la personne se retire. La clause de remplacement est une intention, ce n'est pas un fait pour remplacer immédiatement. Je voterai en abstention si on ne peut pas modifier ce contrat. Il ne ressemble pas au contrat standard des Compagnies de Staffing. J'en vois tous les jours en France, en Allemagne, au Portugal, en Espagne. Juste si l'on pouvait renégocier ce contrat.

Myrienne DUPONT

*Je vais vous donner lecture de la garantie BRM : « LA SAS BRM CONSEIL s'engage à garantir sa prestation pendant une période correspondant à 6 mois après le recrutement du candidat. Si pendant la période de garantie le candidat démissionne ou est licencié, la SAS BRM CONSEIL s'engage à présenter un autre candidat sans honoraires de recrutement supplémentaires ; seuls d'éventuels frais d'annonces internet et de déplacements hors région seraient facturés ».
Donc, BRM nous garantit le remplacement.*

Denis MEURET

Ils garantissent un effort, pour chercher quelqu'un, mais pas le remplacement immédiat, par quelqu'un sous la main.

Anne-Emmanuelle JOUANNE

Ils n'ont pas l'obligation de résultat.

Myrienne DUPONT

Je vais demander à BRM de changer ce texte.

Denis MEURET

J'ai une dernière question : pourquoi n'avons-nous pas contacter des agences qui sont extrêmement spécialisées ?

Myrienne DUPONT

Parce que BRM avait 2 médecins à nous proposer.

Denis MEURET

Il y a ADECCO MEDICAL. Pourquoi ne pas les avoir contacté ?

Myrienne DUPONT

On les a contactés il y a 2 ans. Ils sont venus, mais ce n'est pas du tout le même tarif. Et en plus, ils avaient des conditions autres que celles-là.

Monsieur le Maire

Aujourd'hui, telles que les choses sont présentées, et malgré les échanges que nous avons eus avec ce médecin, qui dit être très intéressé pour venir à Argeliers, bien sûr que ce serait malhonnête de vous dire que nous avons la certitude que ce médecin viendra à Argeliers. Quelque part, il peut y avoir un risque. Mais par contre il va falloir que trouvions des solutions rapidement, pour qu'il y ait un nouveau médecin à Argeliers. Qu'il y ait une modification de ce contrat, cela semble possible.

Denis MEURET

Cette Compagnie n'est pas inquiétante par sa taille. Le problème c'est les conditions de remplacement. Il faut que nous n'ayons pas de pénalités. Si vous pouvez m'inviter à cette négociation, je serai présent. Si vous avez la possibilité de changer certaines dispositions du contrat, vous avez mon vote. Sinon, je m'abstiendrai.

Laurent ALBEROLA

Moi je suis d'accord avec Gérard. Si l'on pouvait avoir quelques noms de clients, ce serait bien.

Denis MEURET

La confidentialité des clients ne peut pas être dévoilée.

Laurent ALBEROLA

Ce n'est pas vrai. Dans tous les Marchés Publics, la liste des candidats est publique

Monsieur le Maire

J'attire votre attention, si vous le permettez, sur le fait que si nous devons procéder, de la façon dont vous le proposez, cela reporte la décision au prochain Conseil Municipal du mois d'Octobre, et ça recule d'autant le recrutement d'un médecin.

Myrienne DUPONT

Le Docteur a aussi un préavis à donner auprès de son employeur actuel.

François IZARD

C'est vrai que dans la mesure où il y a de fortes chances que ce médecin s'installe à Argeliers, ce serait dommage de rater cette opportunité.

Elisabeth DARROUX-OLIE

Ce serait peut-être possible de leur demander par téléphone de corriger ce contrat.

Monsieur le Maire

On ne peut pas voter sur quelque chose qui pourrait être éventuellement modifier par la suite.

Laurent ALBEROLA

On ne peut pas refaire un Conseil Municipal dans 3 semaines ou 15 jours ?

Myrienne DUPONT

Non parce que déjà le Maire n'est pas là.

Laurent ALBEROLA

Le Maire n'a pas besoin d'être présent pour réunir un Conseil Municipal.

Myrienne DUPONT

Et si BRM refuse ces modifications. C'est le même contrat qu'il y a deux ans.

Denis MEURET

Cela ne va pas faire doublon avec le GIP ?

Myrienne DUPONT

Ce n'est pas la même chose. Nous en parlerons après.

Bruno RUIZ

Denis, tu comprends bien que dans notre situation, nous ciblons plusieurs options.

Patrick SEYFRIED

Indépendamment de BRM, connaissez vous d'autres Communes qui ont fait appel à des recruteurs ?

Myrienne DUPONT

Oui.

Patrick SEYFRIED

Avec de bons résultats ?

Myrienne DUPONT

Oui. Au bout de 2 ans. D'ailleurs le médecin avec qui nous avons échangé, en visioconférence, a déjà été recruté par ce Cabinet sur le poste qu'elle occupe actuellement. C'est un médecin espagnol, qui parle très bien le Français et qui est inscrit à l'Ordre National des Médecins de France. Elle veut se rapprocher de sa famille espagnole.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et par **13 Voix POUR, 2 Voix CONTRE (Laurent ALBEROLA et Patricia POHER) et 3 ABSTENTIONS (Denis MEURET, Amandine PALMIE et Anne-Emmanuelle JOUANNE)**, **Approuve** le contrat de présentation de candidats, proposé par la SAS BRM CONSEIL, et **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document de type administratif, technique ou financier, nécessaire à l'exécution de la présente Délibération, et notamment le contrat correspondant.

4/ Jardins Familiaux – Modification du montant de l'adhésion annuelle et forfaitaire – Avenant N°1 à la Convention d'utilisation

Monsieur le Maire cède la parole à Myrienne DUPONT, 1^{ère} Adjointe.

Myrienne DUPONT rappelle aux Conseillers que dans le cadre du programme de réalisation de Jardins Familiaux, porté par la précédente Majorité, et par Délibération en date du 12 Avril 2018, le Conseil Municipal avait fixé le prix annuel d'adhésion, pour chaque parcelle, à 25 euros.

Aujourd'hui, elle indique qu'il convient d'actualiser ce tarif et de le porter à 35 euros, par le moyen d'un Avenant à la Convention d'utilisation.

Myrienne DUPONT demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Laurent ALBEROLA

A un moment, certaines parcelles étaient abandonnées par les utilisateurs.

Myrienne DUPONT

Les Jardins Familiaux ne sont pas abandonnés par les personnes. Il y a 20 parcelles. 8 sont attribuées à des personnes, et deux ont été mises à disposition des Ecoles. Ces 2 parcelles n'ont pas été nettoyées depuis 2 ans.

Laurent ALBEROLA

Est-ce que les 18 parcelles sont exploitées ?

Myrienne DUPONT

Oui, il y a 18 conventions signées.

Anne-Emmanuelle JOUANNE

Pour les 2 parcelles des Ecoles, c'est le projet phare pour l'année prochaine.

Myrienne DUPONT

En cas d'abandon de parcelle, il y a une liste d'attente.

Patrick SEYFRIED

Bien que ça ne représente pas des sommes faramineuses, pourquoi décider de cette augmentation ?

Myrienne DUPONT

Dans les jardins, ils ont tous l'eau pour arroser. Comme l'eau augmente, l'adhésion est aussi augmentée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE**, **Décide** de modifier le prix d'adhésion annuelle, pour une parcelle de jardin, et de le fixer à 35 euros, et **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents relatifs à cette affaire, et notamment l'avenant à la convention d'utilisation.

5/ Appartement Municipal N°4, Rue des 87 – Désignation d'un nouveau locataire et modification du loyer mensuel

Monsieur le Maire cède la parole à Myrienne DUPONT, 1^{ère} Adjointe.

Myrienne DUPONT rappelle aux Conseillers que la Commune est propriétaire de plusieurs logements, sis Rue des 87.

Elle ajoute que parmi ceux-ci, l'appartement N° 4 était occupé par Madame SARRET, aujourd'hui décédée.

Elle indique que lors de sa dernière réunion, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a émis un avis favorable, quant à la candidature de Madame DEDENIS, en tant que nouvelle locataire.

A l'occasion de l'installation de cette nouvelle locataire, elle ajoute qu'il convient aussi de procéder à l'actualisation du loyer mensuel, et de le passer de 224,08 € à 319,03 €.

Myrienne DUPONT demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Elisabeth DARROUX-OLIE

Pourquoi cette grosse augmentation du loyer ?

Myrienne DUPONT

Parce que la précédente locataire avait un loyer différent, du fait de son handicap. Le nouveau loyer a été calculé par rapport à la superficie.

Laurent ALBEROLA

Quelle est la superficie ?

Myrienne DUPONT

61 m2. Il y a des tarifs qui sont calculés par rapport à la superficie. Mme SARRET bénéficiait d'une réduction, par rapport à son handicap.

Laurent ALBEROLA

C'est donc la Mairie qui encaissait moins.

Myrienne DUPONT

Certainement. Après son décès, nous n'avons pas pu retrouver certains papiers.

Patrick SEYFRIED

Je suppose que le CCAS avait de bonnes raisons de sélectionner cette dame ?

Myrienne DUPONT

Oui. Une étude est faite, sur la base de la liste d'attente, tenant compte des revenus de la personne. Cela a été délibéré par le Conseil d'Administration du CCAS. Ce n'est pas moi qui ai choisi.

Patrick SEYFRIED

La demande en logements est importante sur Argeliers. Des gens se sont plaints.

Myrienne DUPONT

On ne pas satisfaire tout le monde.

Patrick SEYFRIED

Je le comprends bien

Laurent ALBEROLA

On est bien loin d'avoir les 20% de logements imposés par la Loi. Mutualiser la demande en logement social avec le Grand Narbonne, cela ne m'intéresse pas du tout. Toutes les Grandes villes ont tendance à vouloir déléster leurs besoins sur le rural.

Myrienne DUPONT

Le CCAS votera toujours pour quelqu'un d'Argeliers.

Monsieur le Maire

C'est la raison pour laquelle, concernant le projet de Cité Jardins, la Commission d'Urbanisme a décidé que l'on propose un projet différent, notamment avec des logements qui ne sont pas dédiés exclusivement aux Séniors.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE**, **Désigne** Madame DEDENIS, en tant que nouvelle locataire de l'Appartement communal N°4, sis Rue des 87, **Modifie** le loyer mensuel de cet Appartement, et de le passer de 224,08 € à 319,03 €, et **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document de type administratif, technique ou financier, nécessaire à l'exécution de la présente Délibération, et notamment le Bail correspondant.

6/ Salle Polyvalente – Approbation du Règlement Intérieur

Monsieur le Maire cède la parole à Amandine PALMIE, 4^{ème} Adjointe.

Amandine PALMIE rappelle aux Conseillers que la Salle Polyvalente est régulièrement mise à disposition des Associations de la Commune, ou bien louée à des Personnes Privées.

Dans ce cadre, elle indique qu'il convient de fixer les conditions d'utilisation de ce lieu, par le moyen d'un Règlement Intérieur, propre à la Salle Polyvalente.

De plus, elle ajoute qu'il convient aussi de préciser que le prêt de cette salle est gratuit pour les Associations du Village, considérant par ailleurs que celles-ci ne sont pas assujetties au dépôt d'une caution.

Elle rappelle qu'un exemplaire de ce Règlement Intérieur a été transmis à tous les membres du Conseil.

Amandine PALMIE demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Laurent ALBEROLA

Combien de fois dans l'année on loue la salle à titre privé ?

Myrienne DUPONT

On loue essentiellement pour des mariages, des anniversaires, des communions.

Laurent ALBEROLA

Au Compte Administratif, Madame BALES, combien inscrivons-nous au titre de ces locations ?

Hélène BALES

Comme je ne mandate plus, il faudrait que je me rapproche de notre Comptable.

Myrienne DUPONT

On pourra demander le montant.

Laurent ALBEROLA

Que les Associations ne soient pas soumises au dépôt d'une caution, je trouve cela très bien. Par contre, au-delà de la Salle Polyvalente, il y a des locaux communaux qui sont parfois restitués dans un état peu reluisant. Quelque soit l'Association utilisatrice, c'est le principe qui importe.

Myrienne DUPONT

Nous avons eu hier une réunion avec les Associations. Ce sujet a été abordé. Nous allons changer notre façon de faire les états des lieux.

Anne-Emmanuelle JOUANNE

Puisqu'il n'y a pas de caution pour les Associations, comment fait-on ?

Myrienne DUPONT

Ce serait déduit sur la subvention prochaine.

Monsieur le Maire

Il faut être raisonnable. On ne va pas pointer du doigt les Associations. Même si les Associations ne se comportent pas comme il le faudrait au niveau du rangement, il n'empêche que le relationnel avec les Associations est correct. On peut espérer que les Associations soient suffisamment raisonnables pour que lorsque des débordements ont lieu, cela ne se reproduise plus.

Elisabeth DARROUX-OLIE

Déjà, lorsque le Président va signer le règlement intérieur, cela va le responsabiliser.

Anne-Emmanuelle JOUANNE

Il y a des Associations qui bénéficient d'une subvention, d'autres qui n'en n'ont pas et qui ne demandent rien. Si le matériel et les locaux ne sont pas entretenus, comment comptes-tu récupérer ou les faire participer, si elles ne perçoivent pas de caution et si tu leur verses la subvention.

Myrienne DUPONT

Nous avons un moyen, ce serait de ne plus leur prêter la salle.

Denis MEURET

C'est la personne qui prendra la salle qui doit signer.

Elisabeth DARROUX-OLIE

C'est ce qu'on vient de dire.

Denis MEURET

Pourquoi il n'y a pas les numéros d'appel d'urgence, par exemple si l'électricité ne marche pas ?

Myrienne DUPONT

Parce qu'il n'y a pas d'astreintes.

Monsieur le Maire

Pour répondre à ton interrogation Anne-Emmanuelle, il y a des Communes qui pratiquent pour les Associations, le dépôt d'une caution annuelle.

Myrienne DUPONT

De toutes les façons, c'est une caution que l'on n'encaisse pas. Il faudra que l'on en rediscute avec les Associations.

Bruno RUIZ

Il ne faut pas oublier que l'on verse aux Associations une Subvention et qu'on pourrait leur dire cette année, on vous la reprend pour la caution. Jusqu'à présent il n'y a jamais eu de caution, il y a eu de la casse, nous avons fait des rappels à l'ordre. Je trouve que l'on s'agite beaucoup pour pas grand-chose derrière. On va faire une généralité pour toutes les Associations, leur donner une contrainte, alors qu'elles ne disposent pas toutes des mêmes moyens financiers, et cela pour 2 ou 3 Associations qui dérapent. Pour ma part, je n'y suis pas favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE moins UNE ABSTENTION (Anne-Emmanuelle JOUANNE)**, **Approuve** le Règlement Intérieur de la Salle Polyvalente, **Dit** le prêt de cette salle aux Associations de la Commune est gratuit, **Dit** que les Associations de la Commune, utilisatrices de cette salle, ne sont pas soumises au dépôt d'une caution, **et Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents relatifs à cet objet.

7/ Salle Polyvalente – Modification des tarifs de location

Monsieur le Maire cède la parole à Bruno RUIZ, 2^{ème} Adjoint.

Bruno RUIZ expose aux Conseillers que par Délibération en date du 24 Octobre 2016, le Conseil Municipal avait décidé, pour chaque manifestation, de fixer les tarifs de location de la Salle Polyvalente, ainsi qu'il suit :

- ✚ 200 €, en période d'été
- ✚ 400 €, en période d'hiver

Il indique qu'aujourd'hui, il convient de modifier ces tarifs, suivant le barème ci-après :

- ✚ 300 €, du 1^{er} Mai au 30 Septembre
- ✚ 600 €, du 1^{er} Octobre au 30 Avril

Bruno RUIZ demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Laurent ALBEROLA

Je trouve que cela fait une augmentation importante.

Bruno RUIZ

Avant de fixer un prix augmenté, on s'est renseigné sur plusieurs Communes pour aligner nos tarifs. Ensuite, eu égard à l'augmentation du prix de l'énergie, il était logique d'augmenter le tarif d'hiver. On a considéré que 600 € c'est le tarif le plus bas que l'on pouvait concéder.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE**, **Décide** de fixer les tarifs de location de la Salle Polyvalente, ainsi qu'il suit :

- ✚ 300 € du 1^{er} Mai au 30 Septembre
- ✚ 600 € du 1^{er} Octobre au 30 Avril

Et **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents relatifs à cet objet.

8/ Intégration de la Commune d'Argeliers au Groupement d'Intérêt Public « Ma Santé, Ma Région »

Monsieur le Maire cède la parole à Myrienne DUPONT, 1^{ère} Adjointe.

Myrienne DUPONT donne lecture de son rapport, ainsi qu'il suit :

La Commune d'Argeliers ne dispose plus aujourd'hui que d'un seul médecin libéral. De ce fait, elle ajoute que nos concitoyens rencontrent de plus en plus de difficultés pour accéder aux soins délivrés par un médecin généraliste.

La Région Occitanie a impulsé et créé le dispositif « Ma Région, Ma Santé », sous la forme constitutive d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP).

Ce dispositif a été créé pour apporter des réponses concrètes à la baisse du nombre de médecins généralistes par habitant, pour contribuer à stabiliser puis accroître l'offre médicale et enfin pour réduire les inégalités dans l'accès aux soins.

Ces objectifs répondent pleinement aux besoins actuels et futurs de notre territoire communal, et ce en matière d'accès aux soins, de prévention médicale et d'attractivité.

Le GIP « Ma Santé, Ma Région », a pour objet de porter la création et la gestion de Centres de Santé, lesquels recrutent des professionnels de Santé, principalement des médecins généralistes, afin d'apporter une offre de soins de proximité supplémentaire à celle existante, là où cela est nécessaire, et là où le secteur libéral est insuffisamment représenté, en complémentarité avec celui-ci, et non pour le remplacer.

Ainsi, ce GIP propose des conditions d'exercice facilitées, grâce au salariat. Ce mode d'exercice de la médecine est de plus en plus recherché par les jeunes médecins. En effet, il permet de centrer le temps de travail sur l'activité médicale, du fait de la prise en charge par l'employeur du secrétariat médical, des démarches administratives et financières avec l'Agence Régionale de Santé et l'Assurance Maladie, ainsi que des locaux de travail totalement équipés.

Le statut de salarié permet aussi d'organiser la prise en charge des patients en équipe, rendant l'exercice de cette profession plus conciliable avec la vie privée des praticiens.

En contrepartie, le GIP demande contractuellement aux médecins d'assurer des soins programmés et non programmés, des visites à domicile, et de participer à la Permanence des soins ambulatoires pour les soirées, week-end, voire nuits selon l'organisation dans le territoire définie par l'autorité sanitaire.

Le GIP leur demande aussi d'être Maître de Stage Universitaire, dès que cela est possible réglementairement.

La Commune de Bize-Minervois souhaite mettre sa Maison de Santé à disposition du GIP. Il s'agit d'une contribution non financière, telle que définie à l'article 8 de la convention constitutive du GIP.

D'autre part, le Cabinet Médical d'Argeliers, deviendra un satellite au sein de ce Groupement.

Dans ce cadre, il conviendra ultérieurement de fixer les modalités de participation financière de la Commune d'Argeliers à ce dispositif, et ce par le moyen d'une convention à conclure avec la Commune de Bize-Minervois. En effet, les charges liées aux locaux mis à disposition du GIP, sont assumées financièrement par la Commune d'accueil. Elles concernent principalement l'entretien des locaux, les coûts d'énergie et d'assurances diverses, ceux relatifs à la taxe foncière et, d'une manière générale, les charges de propriété.

Elle conclut ses propos en indiquant qu'un exemplaire de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Ma Santé, Ma Région », a été transmis à tous les membres du Conseil.

Myrienne DUPONT demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Laurent ALBEROLA

Dans cette convention, il n'y a rien de précis. On ne sait pas comment cela va se passer, on ne sait pas combien ça va coûter à la Commune, si l'on va avoir un médecin sur Argeliers, bref on ne sait pas grand-chose.

Myrienne DUPONT

Il va y avoir des médecins sur Bize, qui vont exercer.

Laurent ALBEROLA

Par rapport à ce que tu nous as lu, est-ce-que cela veut dire que l'on met un local à disposition ?

Myrienne DUPONT

Les médecins qui sont salariés, sont basés sur Bize. Ils viendront à domicile sur le Village et en plus, ils feront des consultations ponctuellement au Cabinet d'Argeliers.

Laurent ALBEROLA

Je dis cela, car il y a plusieurs moyens de contribuer. Il y a la mise à disposition du Cabinet médical, puis il y a les contributions financières.

Myrienne DUPONT

On va payer quoi ?

Laurent ALBEROLA

Il y a des frais de gestion de la Région, qu'il faudra assumer. Et cela, ce n'est pas évalué dans la convention. Et cela me gêne de ne pas savoir combien ça va réellement coûter à la Commune.

Myrienne DUPONT

Le GIP sera localisé à Bize. La Comptabilité, les encaissements, se feront à Bize. Le déficit qui sera engendré par ce Centre Médical, sera pris en charge à 66 % par la Région. Le reste, sera partagé par les Communes qui vont adhérer à ce Groupement.

Laurent ALBEROLA

Dans ces charges, il y a également celles qui concernent la gestion du dispositif, assurée par la Région. La Commune de Bize sait qu'elle va mettre à disposition ses locaux.

Bruno RUIZ

Bize participera aussi aux frais de gestion.

Laurent ALBEROLA

Après déduction faite de ce qu'elle aura mis à disposition.

Bruno RUIZ

Il en sera de même pour le Cabinet d'Argeliers, qui sera mis aussi à disposition.

Laurent ALBEROLA

Il y a dans cette convention, 6 façons de contribuer. Trois sont non financières et trois sont financières.

Bruno RUIZ

Dans les contributions non financières, il y a la mise à disposition du local. Nous, on va mettre notre Cabinet à disposition.

Monsieur le Maire

Je suis désolé Laurent, mais je ne comprends pas ce que tu veux dire.

Anne-Emmanuelle JOUANNE

Oui, j'ai compris, il s'agit de l'article 8 de la Convention.

Monsieur le Maire

Qu'est-ce que l'article 8 ?

Anne-Emmanuelle JOUANNE

Ce sont toutes les contributions. Ce ne serait pas impossible, que l'on ait à régler des frais de gestion auprès de la Région.

Laurent ALBEROLA

En plus, d'après ce que j'ai lu, on ne peut pas sortir de cette convention comme cela.

Monsieur le Maire

Pourquoi on en sortirait ?

Anne-Emmanuelle JOUANNE

Dans le cas où l'on trouve des médecins.

Patrick SEYFRIED

On peut nous empêcher d'en sortir, même si cela est possible. Il s'agit d'une initiative nouvelle. Etant donnée la difficulté à recruter un médecin, je pense qu'il faut prendre ce risque qui reste limité.

François IZARD

Je ne comprends pas comment cela va fonctionner si l'on met à disposition notre Cabinet, en sachant que nous n'avons que des médecins libéraux. Comment des médecins salariés peuvent travailler dans un Cabinet où il y a des médecins libéraux ? Tout le matériel qu'il y a dans la Cabinet appartient aux médecins libéraux.

Monsieur le Maire

Parce que nous sommes un Cabinet satellitaire.

François IZARD

Tout le matériel qu'il y a dans la Cabinet appartient aux médecins libéraux.

Myrienne DUPONT

Le matériel appartient à la Mairie. Nous avons acheté les locaux avec le matériel.

Denis MEURET

François a soulevé un point, la logistique associée à un Cabinet médical libéral, comme vous l'avez dit, on sépare les deux. Comment on fait avec des libéraux d'un côté, qui ont des consommables, et ceux qui vont venir en visite et qui vont s'approvisionner en consommables ?

Elisabeth DARROUX-OLIE

Ils viendront avec leur mallette, comme lorsqu'ils sont en visite à domicile.

Denis MEURET

Il y a des produits réfrigérés, sécurisés. Comment ils feront ?

Monsieur le Maire

Ce n'est pas un hôpital. Chacun son métier, moi je ne suis pas médecin.

Laurent ALBEROLA

Pour moi, ce n'est pas un dispositif qui s'équilibre. Un médecin salarié, en fin de carrière, il perçoit environ 6 000 € net, un salaire qui, chargé, représente un coût de 12 000 à 13 000 €. Les consultations seules, n'équilibrent pas le dispositif.

Monsieur le Maire

Vous voulez qu'il y ait des médecins à Argeliers, ou pas ? C'est cela que je comprends mal.

Anne-Emmanuelle JOUANNE

Ce n'est pas ça. On pose des questions pour essayer d'avoir les tenants et les aboutissants, de bien prendre tout en compte.

Monsieur le Maire

Il y a des réponses que l'on ne peut vous donner.

Anne-Emmanuelle JOUANNE

La participation financière est de 30 %, mais de quel montant ? On ne le sait pas. Les charges de personnels, les formations, les dépenses courantes, ça peut monter haut.

Monsieur le Maire

On est en train de faire des plans sur la comète, sans savoir exactement combien ça va nous coûter.

François IZARD

Le médecin espagnol, est-elle au courant qu'elle va partager le Cabinet avec des médecins salariés ?

Monsieur le Maire

Oui.

Denis MEURET

L'investissement que l'on va faire avec Bize, ça va être un montant d'argent. Ne serait-il pas plus intéressant d'investir ce montant d'argent dans le Cabinet médical pour le rendre plus attractif ?

Monsieur le Maire

Non, parce que je pense que l'avenir ce ne sont pas les médecins libéraux mais les médecins salariés.

Patrick SEYFRIED

Ce serait bien d'avoir des éclaircissements sur la façon d'en sortir.

Monsieur le Maire

Oui, ça résoudrait bien des choses.

Myrienne DUPONT

On peut se renseigner auprès de la Région.

Monsieur le Maire

Sachez que si ce dispositif se met en place, c'est grâce à nous. Si nous n'avions pas accepté d'adhérer à ce dispositif, la Commune de Bize n'aurait pas pu le mettre en place.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et **Par 8 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE (Anne-Emmanuelle JOUANNE, Laurent ALBEROLA et Patricia POHER) et 7 ABSTENTIONS (Amandine PALMIE, François IZARD, Stéphane MOUCHARD, Denis MEURET, Julien COACOLO, Elisabeth DARROUX-OLIE et Patrick SEYFRIED)**, Sollicite l'adhésion de la Commune d'Argeliers au Groupement d'Intérêt Public « Ma Santé, Ma Région », en approuvant sa convention constitutive jointe en annexe, **Décide** que la Commune de Bize-Minervois sera la structure d'accueil de ce dispositif, et ce en tant que Centre de Santé, **Dit** que dans ce cadre, le Cabinet Médical d'Argeliers participera au déploiement de l'offre de soins, en tant que site satellitaire, et **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents relatifs à cet objet.

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, **Monsieur le Maire** clôture la séance à 23h32

La Secrétaire de séance,
Anne-Emmanuelle JOUANNE


Le présent Procès-Verbal a été délibéré le 19 Octobre 2023




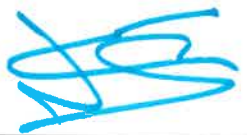


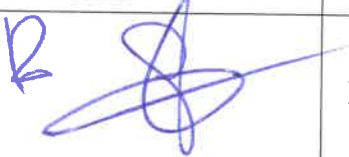

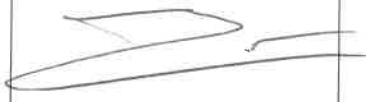
VOTANTS :

POUR :

CONTRE :

ABSTENTIONS :

Gérard LETEISSIER		Myriamne DUPONT	
Bruno RUIZ		Amandine PALMIE	
Stéphane MOUCHARD		Elisabeth BEFFY	
Julien COACOLO		Elisabeth DARROUX-OLIE	

Mickael PROVOST		Françoise MILLAUD	
François IZARD		Anna-Emmanuelle JOUANNE	
Denis MEURET		Manon RENARD	
Antoine MICHEZ		Patrick SEYFRIED	
Macha CASTEL		Laurent ALBEROLA	
Patricia POHER	